



Assurance automobile contrat suspendu

Par Visiteur

Tout d'abord bonsoir, je viens vous exposer mon problème: le père de mes enfants avait un contrat d'assurance auto, qui a été suspendu pour cause de non paiement. Il a tout payé mais ils ont refusé de le réassurer. Ne pouvant garder son véhicule sans assurance, il s'est entendu avec son agent pour mettre l'assurance à mon nom. Les documents de demande de souscription proposition d'assurance signés et renvoyés, l'assureur nous a dit par téléphone que le dossier avait été rejeté par la commission. L'agent ne nous a pas retourné le chèque ni envoyé l'attestation d'assurance 2007. Ne pouvant garder son véhicule sans assurance, il l'a assuré ailleurs. Mais la compagnie d'assurance me réclame les échéances d'une prime d'assurance que nous n'avons jamais reçue et qui a été soit disant refusée mais pas notifiée que dois-je faire? Le véhicule est au nom du père de mes enfants et je ne sais pas si cette demande de souscription proposition d'assurance est un contrat.
Merci de votre aide.

Par Visiteur

Bonjour.

Votre cas est en effet délicat.

Le contrat d'assurance est un contrat consensuel qui se forme par accord des parties sur la chose et sur le prix.

Aussi, dès lors que vous avez adhéré à la proposition d'assurance soumise par l'assureur, vous étiez assuré et êtes donc redevable de la prime.

En revanche, je n'ai pas bien compris cette histoire de "commission" qui aurait refusé la proposition d'assurance. Votre contrat fait-il référence à cette commission? Prévoit-il que ce n'est qu'en cas d'agrément de la commission, que votre police d'assurance est valable?

Bien cordialement,

je reste à votre entière disposition.